DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES
ARRONDISSEMENT DE TARBES
CANTON DU MOYEN-ADOUR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2025/14

Le Maire de la Commune de BARBAZAN DEBAT,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment son article L 411-3,

Vu l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

Vu la demande présentée par SEBSO, sollicitant l'autorisation de régler la circulation des véhicules pour une exploitation forestière, prévu Chemin rural cote de Salles du 24 avril 2025 au 30 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules, chemin rural Cote de Salles seront interdits du 24 avril 2025 au 30 juin 2025 pour exploitation forestière.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SEBSO

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- l'Agence Départementale des Routes
- Centre de Secours des Rives de l'Adour
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées

Fait à Barbazan-Debat, le 23 avril 2025

MAIRIE de BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées)

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Christian PEDEBOY